



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

CONSEIL DES MINISTRES DES ASSURANCES

Communiqué final du Conseil des Ministres en charge du secteur des assurances des Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA)

Paris (République française), le 04 octobre 2017

Les Ministres en charge du secteur des assurances des Etats membres de la CIMA se sont réunis le 04 octobre 2017 à Paris (République française), sous la présidence de Monsieur **Sani YAYA**, Ministre de l'Economie et des Finances de la République Togolaise, Président du Conseil des Ministres.

Après avoir approuvé le compte rendu de leur précédente réunion tenue à Abidjan (République de Côte d'Ivoire) le 13 avril 2017, les Ministres ont pris acte de l'exécution des décisions de leurs précédentes réunions.

Ils ont également pris connaissance et approuvé le compte rendu de la réunion du Comité des experts qui s'est tenue du 20 au 29 septembre 2017 à Paris.

A cet effet, le Conseil des ministres a pris acte du rapport d'activités du Secrétaire Général de la CIMA pour la période allant du 1^{er} janvier au 20 septembre 2017, ainsi que celui portant sur les activités de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA) pour la même période.

Les Ministres ont également approuvé le programme d'actions du Secrétaire Général de la CIMA au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil des ministres a arrêté le budget de la CIMA à trois milliards six cent quarante-huit millions deux cent vingt-quatre mille huit cent soixante-deux (3 648 224 862) FCFA en recettes et en dépenses dont quatre cent quatre-vingt millions quatre cent quatre-vingt-huit mille cinq cent deux (480 488 502) FCFA sur financement extérieur. Le budget hors financement extérieur est de trois milliards cent soixante-sept millions sept cent trente-six mille trois cent soixante (3 167 736 360) FCFA, en augmentation de 5,78 % par rapport à l'exercice 2017.

Le Conseil des ministres a également arrêté le budget de l'Institut International des Assurances (IIA) de Yaoundé en recettes et en dépenses et à la somme d'un milliard deux cent vingt-quatre millions huit cent vingt-six mille (1 224 826 000) FCFA, en augmentation de 4,77 % par rapport à l'exercice 2017.

Les Ministres ont adopté le Règlement relatif à la modification de l'article 329-7 du code des assurances portant sur la prise la participation dans le capital social des sociétés anonymes d'assurances nécessitant une autorisation du Ministre en charge des assurances ou une notification à celui-ci et à la Commission Régionale de Contrôle des Assurances.

S'agissant de l'application des dispositions de l'article 308 du code des assurances relatif à l'assurance directe à l'étranger et afin d'éviter une application divergente de la réglementation, le Conseil des ministres a invité les Etats membres à appliquer de manière uniforme les dispositions dudit article. A cet effet, les Ministres ont réitéré l'interprétation faite lors de leur réunion du 29 septembre 2016 à Paris (République française) et contenue dans le communiqué final de la même date et ont donné des précisions pour l'application des dispositions de l'article sus-cité aux Directions nationales des assurances et aux entreprises d'assurances.

Les Ministres ont interprété les dispositions de l'article 232 ainsi qu'il suit : « La notion de « conseil de son choix » de l'article 232 du code des assurances s'entend de la façon la plus large possible. Cette liberté de choix du conseil est nécessaire pour permettre à la victime de se faire accompagner de façon graduée dans sa quête d'indemnisation afin d'éviter de générer des coûts additionnels à la charge de la victime en privilégiant une catégorie de conseils. Un assureur ne peut refuser de recevoir et de traiter une demande d'indemnisation présentée par un conseil librement choisi par une victime ».

Par ailleurs, ils ont adopté des textes à caractère administratif et financier portant sur le Règlement intérieur de la Commission de vérification administrative et financière, aux modalités de passation de charge entre les personnels élus de la CIMA et de l'IIA et au plan de passation des marchés du projet CIMA/AFD. Ce plan de passation des marchés comprend 8 marchés dont 6 marchés de prestations intellectuelles et 2 marchés de fournitures et d'équipements.

Le Conseil des ministres s'est félicité de la fin des travaux de l'immeuble du siège du Secrétariat Général de la CIMA dont l'inauguration a eu lieu le 07 août 2017 à Libreville sous le haut patronage du Président de la République Gabonaise. Il a adressé ses vifs remerciements aux autorités gabonaises pour toutes les facilités accordées à la CIMA dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Après avoir pris connaissance du rapport sur l'état d'avancement du projet de construction du siège l'Institut International des Assurances (IIA) de Yaoundé, le Conseil des ministres a pris acte de son évolution et de la nouvelle date prévue pour la fin des travaux.

Enfin, les Ministres ont procédé à la nomination d'une personnalité dans les organes de la Conférence.

Au terme de leurs travaux, les Ministres ont exprimé leur gratitude aux Autorités de la République française pour toutes les facilités mises à la disposition de leurs délégations respectives à l'occasion de cette réunion.

Fait à Paris, le 04 octobre 2017

Pour le Conseil des ministres
Le Président

